



## Edition n° 2 - CSE du 17 février 2026

~~~~~

### RACHAT RTT

La possibilité de rachat des RTT pour 2026 est actuellement en attente de validation par la CNAM, afin de déterminer si un budget national sera alloué ou si chaque caisse devra financer, en totalité ou en partie, ce dispositif.

~~~~~

### ECRÊTAGE 2025

L'écrêtage subsiste en 2025 et se décline comme suit :

	JOURNALIER	HEBDOMADAIRE	MENSUEL	TOTAL
PRODUCTION	65,47	370,15	522,98	958,60
REGULATION	23,77	167,9	142,15	333,82
REL CLIENT	7,08	33,48	137,92	178,48
DCF	13,47	24,35	100,67	138,49
DRH	21,93	141,32	270,04	433,29
DIRECTION MEDICALE*	3,57	11,68	49,18	64,43
<b>TOTAL</b>	<b>135,29</b>	<b>748,88</b>	<b>1222,94</b>	<b>2107,11</b>

\* depuis octobre 2025

Les courriers sont paramétrés pour être générés automatiquement via Incovar.

Des heures supplémentaires peuvent être payées si le manager valide des heures justifiées. Toutefois, elles doivent, en principe, être expressément demandées, de préférence préalablement lorsqu'elles sont anticipables et doivent être effectuées sur des activités précises et des résultats évaluables.

La Direction souligne que de fait, en appliquant ce principe, les heures supplémentaires réalisées dans la Caisse ont été divisées par 4. Les agents destinataires d'un courrier peuvent faire une demande de régularisation auprès de l'encadrement, s'ils estiment que le courrier n'est pas justifié (heures effectivement travaillées).



~~~~~

## HEURES SUPPLEMENTAIRES 2025

Le bilan des heures supplémentaires effectuées en 2025 sera communiqué lors du CSE du 12 mars 2026.

~~~~~

## FONCTIONNEMENT DU CES

La liste des assurés bénéficiaires d'un examen de santé s'effectue trimestriellement. C'est le service DPP qui effectue un requêtage par extraction via l'outil d'invitation CETAF et sur critères de sélection de précarité. Un croisement est effectué avec la liste des assurés déjà venus et déjà invités. Les mises à jour des données sont réalisées également par le DPP (suppression des publics frontaliers, personnes décédées, personnes sans droit, ou hors département, etc...). Les erreurs restent marginales au vu du volume des invitations envoyées. Il n'y a pas de prise en compte de remontées d'informations erronées du CES vers le DPP, c'est le requêtage trimestriel suivant qui permet de rectifier les erreurs/anomalies d'invitation.

Dans le cadre de ces invitations, les secrétaires du CES et le marketing assuré ont adressé 17 220 messages en 2025. L'accès au requêtage est très limité compte-tenu de la sensibilité des données. Les critères de précarité sont nationaux, et il existe une certaine atypie dans le département sur le nombre d'assurés précaires qui reste inférieur à ceux d'autres caisses.

Avant 2024, tous les créneaux de RDV disponibles étaient proposés sur Doctolib. Depuis 2024, 40% des créneaux sont privatisés, afin de garantir un accès à des publics fragilisés, via les partenaires du CES. Cette approche garantit un accès prioritaire aux publics précaires. Les partenariats visent à optimiser la prise de RDV pour des patients précaires, par le biais de diverses associations telles que MLJ, chantier d'insertion, France Travail... et visent donc à atteindre plus facilement les objectifs d'accès à ces publics. Ils permettent également d'alléger le travail des secrétaires sur l'aller vers. La stratégie de partenariat repose uniquement sur l'encadrement.

En 2024, les rendez-vous partenaires ont représenté 15.6% des EPS (416) réalisés contre 14% en 2023, et 625 EPS, soit 17.8 % en 2025.



## **FONCTIONNEMENT DU CES -suite-**

Le taux d'absentéisme aux rendez-vous du CES est de l'ordre de 18.2 %. Les rendez-vous font l'objet d'une annulation en amont, par les assurés, pour 10,4 % d'entre eux. Le taux de RDV non annulé est de 7.8 % contre 8.2 % en 2024. Cela représente 347 unités de consultation, soit environ 1 mois d'activité. Les assurés annulant les RDV n'avancent pas de justification particulière.

Les élus CFDT s'interrogent sur le taux d'absentéisme en général, et plus spécifiquement sur celui lié aux RDV gérés par les différents partenaires. Ils demandent des éléments chiffrés par partenaire. Ils s'interrogent également sur le profil des assurés qui ne se présentent pas à leur RDV et souhaitent savoir si une étude a été menée en ce sens et un plan d'action envisagé pour y remédier. Ils demandent également des éléments complémentaires sur la pratique du surbooking de rendez-vous.

La Direction a apporté les précisions suivantes « Sur les chiffres des annulations d'EPS nous n'avons pas la data sur la ventilation RDV partenaire / directement chez nous. Idem sur le profil des patients qui annulent. Concernant le surbooking, 1 rdv (à 7h45 ou 8h selon le planning) est mis en place, tout en respectant certaines conditions étudiées avec l'équipe pour ne pas la surcharger. Conditions : 2 médecins et 2 secrétaires médico-sociales présents à minima, pas de groupe partenaire sur la matinée et idéalement, une IDE disponible en back-office ».

~~~~~

## **OUTIL CERES/PNI**

Comme pour d'autres services, les agents souhaiteraient ne pas voir figurer leurs noms et prénoms sur les courriers qu'ils établissent. La Direction n'y est pas opposée mais souhaite uniformiser le format de signature retenu dans l'ensemble de la caisse (initiales, avatar...). Les courriers seront ensuite modifiés dans l'outil.

~~~~~

## **EXTRÊME-UPDATE**

La Direction confirme que selon le droit d'en connaître, les informations contenues dans extrême-update ne sont destinées qu'aux gestionnaires PCA.



## REORGANISATION DES SITES

Concernant la possibilité d'un rapatriement de la PFS de Boschetti vers le siège, le sujet n'a pas avancé car l'opération représente un coût de l'ordre d'1.5 millions euros, d'une part, et d'autre part, le turn-over aux Services Généraux (départ successif de Vincent Moinet et Roger Accar) a entraîné une suspension temporaire de l'étude d'un projet à venir, plus probablement sur la prochaine COG.

La question d'une cession du bâtiment de Boschetti n'est pas à l'ordre du jour, notamment car le déplacement des infrastructures du CES n'est pas envisageable. La lettre réseau qui impose 14m2 par agent ne peut pas s'appliquer au CES compte-tenu de ses missions spécifiques. La question pourrait en revanche se poser sur le bâtiment d'archivage de Cluses.

Sur la réorganisation globale du RDC / 1<sup>er</sup> étage du siège, aucun projet n'est clairement défini à ce jour car il doit embarquer différents sujets comme la suppression de l'imprimerie, la poursuite du déploiement de Pléiade, TAM, la relation client... De ce fait, rien ne sera probablement possible sur la COG actuelle.

~~~~~

### PRADO

Ce point reste, pour le moment, du domaine de la CNAM et des négociations nationales sur le sujet, notamment sur l'intégration de la prime d'itinérance à la rémunération des agents, mais également sur le dispositif d'accompagnement RH.

Dans l'intervalle, il n'est pas prévu de remplacement un pour un, en cas de départ d'un agent PRADO.

~~~~~

### TAM

La phase 2 suit son cours, en mars et avril avec l'étape « état des lieux /idéations / propositions » pour les 3 groupes de travail constitués. Un travail commun est également réalisé avec la caisse de Chambéry car le Dr Sonia Blazy exerce sur les 2 sites.



## TAM - suite -

Une enquête est en cours sur le ressenti d'intégration à la CPAM pour les équipes du service médical.

~~~~~

## PROTOCOLES D'ACCORD

### TELETRAVAIL

Au 31 décembre 2025, la CPAM compte 384 télétravailleurs (Direction Médicale incluse) comprenant 144 agents « cadres » et 240 agents « non-cadres ».

Sur l'année 2025, le Département RH a reçu et examiné 67 nouvelles demandes de télétravail : la Direction en a accordé 66 et a notifié 1 refus. 25 agents ont bénéficié de l'aide à l'achat du mobilier de télétravail pour un montant total de prise en charge par la Caisse de 3053,80 €.

Le protocole actuel ne prévoit pas la situation du dysfonctionnement du TT sur de la longue durée. Aussi, suite aux problèmes rencontrés récemment, cette éventualité sera évoquée et rediscutée lors des prochaines négociations.

Il est rappelé que le TT est possible depuis la résidence principale ou d'une résidence secondaire (en France uniquement).

**S'agissant d'une consultation, les élus rendront leur avis dans les délais autorisés. Le détail des avis sera annexé au PV du CSE.**

### FORFAIT MOBILITE DURABLE

En 2025, 92 agents ont bénéficié du Forfait Mobilité Durable : 12 agents au titre du covoiturage pour un montant global de 4850 euros et 81 agents pour le vélo, dont 7 agents intégrés dans le cadre de TAM pour un montant global de 49 343.45 euros.

Le nombre de bénéficiaires continue de progresser puisque 51 agents avaient bénéficié du FMD en 2023 et 68 en 2024.

11 salariés (dont 1 agent issu de TAM) ont bénéficié d'une aide à l'achat d'un vélo.



### **FORFAIT MOBILITE DURABLE – suite -**

14 salariés cumulent le bénéfice du FMD et la prise en charge de l'abonnement transport (pour rappel le plafond maximum de ce cumul est de 800 euros par an).

136 salariés bénéficient d'une prise en charge de leurs abonnements transports en commun (abonnements mensuels et annuels), et 2 agents ont cumulé vélo et co-voiturage sur l'année 2025.

Il est dommage de ne pas pouvoir intégrer une reconnaissance pour les piétons : il y a toujours actuellement un blocage UCANSS sur le sujet.

**Les élus ont rendu un avis favorable en séance, avec en remarque déplorer l'absence de prise en charge pour les agents se déplaçant à pied. Le détail des avis sera annexé au PV du CSE.**

### **DROIT A LA DECONNEXION**

En 2025, 16 courriers ont été envoyés pour des connexions, hors temps de travail, ou pendant des congés, absences, etc., pour demander des explications. Il n'y a pas eu de procédure disciplinaire.

**Les élus ont rendu un avis favorable en séance. Le détail des avis sera annexé au PV du CSE.**

### **PLAN D'ACTION DIVERSITE/INCLUSION**

**Les élus ont rendu un avis favorable en séance. Le détail des avis sera annexé au PV du CSE.**

~~~~~

### **AUDIT SERVICE IJ**

Des points réguliers seront faits sur l'organisation qui reste à définir sur le / les prochains CSE, pour le service IJ. Pour rappel, la mission d'audit a mis en exergue des difficultés importantes et préconisé 27 actions. Actuellement, 1/3 de ces actions a été mis en œuvre, avec un focus prioritaire sur le pilotage de l'activité, un suivi hebdomadaire des entrées et des stocks, une rationalisation des tâches dans OSCAR, etc.



## AUDIT SERVICE IJ – suite -

Un plan de traitement à J+1 pour l'enregistrement des arrêts de travail est en place et un plan d'action pour le traitement des N2 et de la refonte des corbeilles GED devrait intervenir en mars. Nous bénéficions toujours d'une entraide PHARE (le nombre d'ETP doit être communiqué par la Direction). 8 agents sont arrivés en CDD en février et sont actuellement en cours de formation.

~~~~~

## OUTIL SUCRE

L'outil SUCRE (SUivi des CREances) développé par la CPAM des Hauts de Seine a été retenu pour être déployé sur l'ensemble du réseau en portant les enjeux de rationalisation de la gestion des créances au sein du réseau et d'uniformisation du traitement des créances ;il doit également garantir la qualité de l'interfaçage avec l'outil DETTES, et intégrer le SI national.

SUCRE a vocation à être utilisé tant par l'ordonnateur (notification de la créance) que par la comptabilité (recouvrement amiable et contentieux) et le service contentieux (suspension des créances en cas de recours CRA/TJ). SUCRE a pour objectif de garantir la fiabilité du suivi des créances dans le respect de la réglementation et doit permettre d'automatiser certaines opérations et envoi de courriers, d'assurer un suivi exhaustif et réactif des créances sur l'ensemble du processus de recouvrement, de la phase amiable à la phase contentieuse, et de garantir la prévention du risque de prescription des créances par des dispositifs de supervision intégrés. Il doit enfin répondre aux exigences de l'arrêté des comptes et de la certification des comptes.

Une migration automatique des données de GDC vers SUCRE est prévue avant le déploiement. Un calendrier prévisionnel de formation et de déploiement a été proposé, en coordination avec la CPAM du Maine et Loire, qui, en qualité de caisse développeur de SPI, accompagne cette migration. Pour la CPAM de Haute-Savoie, les échéances sont les suivantes :

- Formation ordonnateurs : 31 mars 2026
- Formation DCF : 2 avril 2026
- Migration à blanc : du 9 au 13 mars 2026
- Mise en prod : du 20 au 24 avril 2026.

**S'agissant d'une consultation, les élus rendront leur avis dans les délais autorisés. Le détail des avis sera annexé au PV du CSE.**



~~~~~

## FRAIS DE DEPLACEMENTS

Un principe de paiement d'une indemnité kilométrique A/R avec un véhicule personnel à la place d'un découcher fonctionnait dans la caisse pour l'agence de Thonon, car il s'avérait que cette formule était intéressante à la fois pour l'agent et pour la caisse. Des dérives de cette pratique (déjà hors champs national) ont engendré des remboursements de frais non justifiés et extrêmement conséquents, selon la Direction, et qui auraient pu faire l'objet d'indus. C'est la raison pour laquelle la note relative aux frais de déplacement a été modifiée. Elle instaure des règles et modalités de validation applicables à l'ensemble de la caisse et revient au principe originel, de l'utilisation prioritaire des transports en communs, puis des véhicules de la caisse et en dernier de l'utilisation de la voiture personnelle, avec des modalités de remboursement variables en fonction d'un covoiturage, de convenances personnelles, etc. L'agent effectuant une mission extérieure pourra bénéficier d'un découcher (petit-déjeuner inclus) si le déplacement couvre la plage 0h-5h du matin, avec la possibilité de partir la veille ou revenir le lendemain si départ avant 6h ou retour après 22h selon horaires de transport en commun.

Dans la négative il sera pris en charge un AR / jour. Les temps de compensation seront abordés lors des prochaines négociations sur l'organisation du temps de travail avec les délégations syndicales.

**Il n'y a pas de possibilité de dépassement de frais UCANSS en cas d'avance par le salarié.**

Un webinaire de présentation sera proposé aux encadrants le 23 février 2026. La Direction rappelle que la validation des frais de transport engage la responsabilité juridique des cadres et fait l'objet d'une mention dans les textes législatifs réglementaires. Les élus CFDT soulignent, pour leur part, qu'à leur sens, la Direction partage cette responsabilité en tant qu'employeur. L'ensemble des élus regrette également, que la note modifiée en décembre 2025 n'ait pas fait l'objet d'une communication à leur intention dès décembre, de sorte à pouvoir apporter des éléments de réponses aux agents ayant fait l'objet d'un refus de prise en charge.

~~~~~



## ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Précédemment, les prestations « vacances » et « enfance » s'appuyaient sur une répartition entre 8 tranches salariales et l'application du coefficient correspondant échelonné de 15 à 50 % (15, 20, 25 etc.)

Sur étude et proposition de la CFDT, suite aux évolutions salariales liées à la classification et à l'intégration du service médical, les élus ont validé la modification des coefficients CSE, pour ne conserver que 3 tranches réparties comme suit :

|                                           |                |             |                   |
|-------------------------------------------|----------------|-------------|-------------------|
| <b>Inférieur à</b>                        | <b>2307.76</b> | <b>50 %</b> | <b>294 agents</b> |
| <b>Supérieur à 2307.76 et inférieur à</b> | <b>3227.12</b> | <b>35 %</b> | <b>232 agents</b> |
| <b>Supérieur à</b>                        | <b>3227.12</b> | <b>20 %</b> | <b>100 agents</b> |

La fusion des tranches 40 / 45 / 50 %, 25 / 30 / 35 %, et 15 / 20 % ne pénalise aucun agent, car le regroupement s'effectue, pour chaque tranche, vers l'échelon supérieur (40 et 45 inclus dans 50 %, 25 et 30 inclus dans 35 %, et 15 inclus dans 20 %).

Également sur proposition de la CFDT, suite à l'étude des coefficients, et compte tenu des possibilités budgétaires, les élus ont validé l'attribution de chèques vacances à hauteur de 300 euros pour tous les agents, **pour cette année 2026, uniquement.** Les nouveaux coefficients ne s'appliqueront donc pas, comme habituellement, pour les chèques vacances, mais uniquement pour les demandes de remboursement nuitées vacances et les prestations enfance, **en 2026.**

Enfin, compte tenu des possibilités budgétaires, sur proposition de la CFDT, les élus ont validé l'attribution d'une participation complémentaire de 200 euros, par agent, pour le grand voyage à BALI.

Pour le TReQ du livre 2026, les élus CSE ont validé la prise en charge d'un jeu de 3 romans par équipe participant à l'événement, comme cela était le cas lors des 2 dernières années.

Le Pôle Sport proposera prochainement une activité « Tir à la Carabine ».

~~~~~